

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/50 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A L'EXTENSION DU LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA

SEANCE DU 27 FEVRIER 2003

L'An deux mille trois, et le vingt-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean
Mme GUERRINI Simone à Mme GRISONI Marie-Thérèse
M. PATRIARCHE Paul à M. SANTINI Ange
M. STEFANI Michel à M. RIOLACCI François-Xavier



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, MOZZICONACCI Madeleine, PIETRI Don Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/81 AC du 4 avril 2002 de l'Assemblée de Corse habilitant le Président du Conseil Exécutif à lancer des marchés de maîtrise d'œuvre relatifs aux opérations d'extension dans les E.P.L.E.,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec Monsieur Hervé GHIRLANDA le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du Lycée Gioicante de Casabianca pour un montant de 80 072, 20 €.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 février 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI


José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
14 MARS 2003
PREFECTURE DE CORSE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

CONSEIL EXECUTIF

###

LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA

EXTENSION

###

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

JANVIER 2003

Maîtrise d'œuvre (Cis OPC)	80 072,20 euros
Contrôle technique	8 500,00 euros
Travaux	697 680,00 euros
Coordination hygiène et sécurité de chantier	8 500,00 euros
Révisions	20 000,00 euros
Aléas et tolérance	70 000,00 euros
Divers	30 247,80 euros
TOTAL	915 000,00 euros



EXTENSION DU LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

Analyse	Montant T.T.C	
	A. DELATTRE	P.A. GABRIELLI
Maîtrise d'œuvre (proposition A.E.) (*)	97 591,25	114 726,30
Travaux (coût d'objectif)	699 411,70	745 200,00
COUT D'ENGAGEMENT	97 002,95	859 926,30
Autres éléments calculés par le Maître d'ouvrage (contrôle Technique, C.S.P.S., Aléas et révisions, divers)	130 000,00	130 000,00
COUT GLOBAL DE L'OPERATION (**)	927 002,95	989 926,30
ESTIMATION GLOBALE OPERATION MAITRE D'OUVRAGE : 915 000,00 €		
Délai d'études (APS à PRO)	12 semaines	10 semaines
		12 semaines

REÇU LE
14 MARS 2003
PREFECTURE DE CORSE

(*) Maîtrise d'œuvre : proposition A.E.

(**) Coût global d'opération : estimé par le maître d'ouvrage d'après le coût d'engagement donné par les équipes

LYCEE GIOCANTE DE CASABIANCA

EXTENSION

Éléments de Négociation	Note	Objectifs du Maître de l'Ouvrage	DELATTRE	GABRIELLI	GHIRLANDA
Présentation du programme, conformité aux exigences et contraintes du maître de l'ouvrage	6	Conformité au programme de construction Document A.E. renseigné Note explicative	5	4	5
Motivation et présentation de l'équipe de conception	4	Composition équipe conforme Présentation des objectifs Définition et motifs de candidature	4	3	3
Coût – Etudes	3	Respect du coût global opération :	2	1	3
Estimation des travaux	3	915 000 Euros	3	2	3
Délais d'études	3	Maîtrise d'œuvre – Etudes Consultation des entreprises	2	3	2
Taux de tolérance	1	5 %	1	1	1
TOTAL	20		17	14	17
CLASSEMENT			2	3	1

REÇU LE
14 MARS 2003
PREFECTURE DE CORSE

A note égale, le choix de retenir l'équipe de Monsieur GHIRLANDA, est motivé par :

- une proposition d'honoraires et un coût global les plus avantageux,
- une forte motivation de l'équipe de conception,
- une projection sur la pérennité de l'ouvrage et l'organisation du chantier.